



Ville de Briatexte

REPUBLIQUE FRANCAISE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 6 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le six décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la Mairie de Briatexte, sous la présidence de **Monsieur Alain Glade**, Maire de Briatexte.

Date de la convocation	Date d'affichage	Nombre de membres en exercice	Quorum	Nombre de membres présents	Nombres de suffrages exprimés
01/12/2022	01/12/2022	19	10	10	15

Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
Mr GLADE Alain	X		
Mr ANGOSTO Richard	X		
Mme GROSJEAN-BALARD Carole	X		
Mr PONTIER Michel	X		
Mme MONMAYRAN Michèle	X		
Mr SAVIGNOL Hugues		X	Mme GROSJEAN-BALARD Carole
Mme LLORDEN Anne-Marie	X		
Mme CLARAZ-ANGOSTO Martine		X	Mr ANGOSTO Richard
M. PELIZZON Philippe		X	Mr PONTIER Michel
Mr PELLIZZARI Gérard		X	Mr GLADE Alain
Mr URUTY Eric		X	
Mme LAGATTU Laetitia	X		
Mme HAAS Valérie	X		
Mr FARGES Cédric		X	
Mme MARTINEZ Sonia		X	Mme LLORDEN Anne-Marie
Mr SOUBAYE Nicolas	X		
Mme MALARTRE Eloïse	X		
Mme GHILACI Marion		X	
Mr SIRET Gérard		X	
<b>Secrétaire de séance</b>	Mr PONTIER Michel		

**Délibération n°2022-12-06-09**

**Résultat du vote**

**15 pour**

**Objet : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité**

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 I 1° DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir le nettoyage des voies et des espaces publics.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- ✓ **DECIDE** le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois allant du 01/01/2023 au 30/06/2023 inclus.
- ✓ Cet agent assurera des fonctions d'agent technique polyvalent à temps non complet soit 14 heures par semaine.
- ✓ L'agent contractuel percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des adjoints techniques.
- ✓ **S'ENGAGE** à inscrire les crédits correspondants au budget.
- ✓ **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

A Briatexte, les jour mois et an que dessus

Le Maire,

A. GLADE

